

**Délibération pour l'approbation des comptes 2017
de la fondation de la commune de Puplinge pour le logement**

Conformément aux articles 30, al. 1, lettre i et 57, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13.4.1984.

Vu l'article 13, alinéa 2 des statuts de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement du 22 février 2007,

vu la présentation des comptes 2017 et leur approbation au Conseil de Fondation le 22 février 2017,

vu la présentation à la commission des finances du 30 avril 2018,

vu le rapport de BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA du 30 avril 2018,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal,

DECIDE

Par 14 voix pour, soit à l'unanimité;

- a) D'approuver les comptes 2017 de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement, s'élevant aux produits à 2'409'326.38 CHF et aux charges à 1'709'644.54 CHF laissant apparaître un excédent de recettes de 699'681.84 CHF.
- b) D'approuver le bilan au 31.12.2017 qui présente à l'actif et au passif un montant de 54'623'596.95 CHF.
- c) Les fonds propres de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement s'élèvent au 31.12.2017 à 16'335'328.66 CHF.

Puplinge, le 9 mai 2018

